

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 21 MARS 2017**

## **PROCES-VERBAL**

---

Le 21 mars 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Date de la convocation** : 15 mars 2017

**Présidence** : Monsieur Fabien RAJON, maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien CARON

**Etaient présents** : Mmes et MM. M.A. GONIN, R. BRELET, D. CALLOUD, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM et F. PACCALIN, adjoints  
Mmes et MM. G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, J.P. PAGET, C. HONNET (*arrivée à 19h50*), J.P. RAVIER, N. COQUET, B. SALMA, P. DECKER, E. LIMOUZIN, S. CARON, A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE, M. HERAUD et F. AUDINET.

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	Mme Nicole ZEBBAR	Pouvoir à M. Marcel HERAUD
	Mme Isabelle CELARIER	Pouvoir à Mme Corinne HONNET
	Mme Estela GARCIA	Pouvoir à M. Vincent DURAND
	Mme Anaïs LARRIVE	Pouvoir à M. Sébastien CARON
	M. Romain BOUVIER	Pouvoir à M. Fabien RAJON

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 29

28 pour le vote des délibérations  
n° 17-029 – 17-037– 17-041

## SOMMAIRE

<b>I</b>		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
		<b>Finances</b>
<b>II</b>	17-028	Budget principal – compte de gestion du comptable 2016
<b>III</b>	17-029	Budget principal – compte administratif 2016
<b>IV</b>	17-030	Budget principal – affectation du résultat 2016
<b>V</b>	17-031	Budget principal - versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS
<b>VI</b>	17-032	Budget principal - versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe activités commerciales (cinéma)
<b>VII</b>	17-033	Budget annexe abattoirs – affectation des résultats au budget principal de la ville
<b>VIII</b>	17-034	Exercice 2017 – budget principal – budget primitif
<b>IX</b>	17-035	Fixation des taux d'imposition 2017
<b>X</b>	17-036	Budget annexe activités commerciales – compte de gestion du comptable 2016
<b>XI</b>	17-037	Budget annexe activités commerciales – compte administratif 2016
<b>XII</b>	17-038	Budget annexe activités commerciales – affectation du résultat 2016
<b>XIII</b>	17-039	Exercice 2017 - budget annexe activités commerciales – budget primitif
<b>XIV</b>	17-040	Budget annexe régie office de tourisme- compte de gestion du comptable 2016
<b>XV</b>	17-041	Budget annexe régie office de tourisme – compte administratif 2016
<b>XVI</b>	17-042	Demande de subvention – travaux d'accessibilité
<b>XVII</b>	17-043	Demande de subvention au titre de la DETR – construction d'un accueil de loisirs sans hébergement
<b>XVIII</b>	17-044	Demande de subvention au titre de la DETR – rénovation du bâtiment Chabrand & Liard en espace à vocation muséale et culturelle
		<b>Urbanisme</b>
<b>XIX</b>	17-045	Régularisation foncière Lycée Elie Cartan
		<b>Administration générale</b>
<b>XX</b>	17-046	Convention de mutualisation portant sur la migration du logiciel de rédaction des marchés publics « Marco » vers « Maroweb »
<b>XXI</b>	17-047	Nouvelle convention avec la préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

**I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Par **décision n° 17-026D/JAG du 28 février 2017** est autorisée la signature avec la société E2S de la modification en cours d'exécution (avenant n° 2) qui précise la nature des modifications apportées au marché relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de plomberie centralisée pour les bâtiments de la commune.

Par **décision n° 17-027D/JAG du 28 février 2017** est autorisée la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de la modification en cours d'exécution (avenant n° 1) qui précise la nature des modifications apportées au marché relatif aux contrôles périodiques des matériels et des bâtiments communaux.

**Après lecture des décisions prises, monsieur le maire laisse la parole à Pascal DECKER, conseiller municipal délégué aux finances.**

**Monsieur DECKER propose de procéder à une présentation des différents comptes administratifs et budgets, de répondre ensuite aux questions, puis de donner lecture des projets de délibération.**

**19 h 50 – arrivée de madame HONNET**

**A l'issue de sa présentation, Pascal DECKER ouvre le débat.**

**Monsieur RICHIT salue l'important travail technique fait pour élaborer le budget. Il précise que, d'une part, il ne va pas rentrer dans le détail des chiffres, ligne après ligne, car ce serait trop fastidieux, et que d'autre part, il respecte le choix des dépenses. Par contre, il souhaite revenir sur un point et ses colistiers auront ensuite certainement quelques remarques à faire.**

**Il fait la déclaration suivante :**

**« Ce budget s'inscrit dans une logique de gestion des ressources humaines que nous ne cautionnons pas.**

**D'abord, parce qu'elle sera à terme préjudiciable pour la qualité de vie dans notre ville, parce qu'elle contredit ce que vous affirmiez durant votre campagne, et parce qu'elle peut créer un ressenti démobilisateur chez certains agents de la commune. Je m'en suis rendu compte l'autre jour en comité technique.**

**Au-delà des mutations et des réajustements en interne que l'on peut comprendre, votre-politique de non remplacement des départs à la retraite aux services techniques n'est pas acceptable.**

**La demande des usagers, habitants, associations, ou écoles, est forte en termes de services et de propreté.**

**Je veux bien entendre que nous aurons peut-être bientôt des containers enterrés, mais en attendant, quelle désolation de voir entre autre le samedi, jour de marché, les sacs plastiques joncher l'extrémité du passage Romain Bouquet, à l'angle de la place Prunelle. Autre exemple : les WC de la place Carnot qui sont fermés en semaine car il faut les nettoyer. On se retrouve dans une situation qui devient préoccupante.**

**Dans ces conditions, l'embauche du coach en cadre de vie venant coacher des agents qui s'estiment en devenir de sous-effectif est mal perçu. C'est un 1<sup>er</sup> désaccord.**

**Un autre point. Je vais citer des propos tenus pendant la campagne des municipales : «Nous diminuons les dépenses de communication de la ville non prioritaires dans un contexte de crise économique ». Je ne pense pas que nous soyons sortis de la crise**

---

**économique. C'est ce que vous promettiez en 2014. C'était aussi une façon de me reprocher d'avoir professionnalisé un service qui n'existait pas.**

**Aujourd'hui, vous créez un nouveau pôle dans ce secteur. C'est une consolation pour moi de voir que vous faites aujourd'hui ce que vous me reprochiez hier. Mais ces nouvelles créations pourraient s'entendre dans un contexte différent où on ne donnerait pas le sentiment aux uns de les pénaliser dans leur travail quotidien au profit des autres. Je dis simplement que ce moment est mal choisi. C'est un 2<sup>ème</sup> désaccord.**

**Dans ce domaine-là, j'ai été sensible à tout ce que j'ai entendu l'autre jour, et je trouve que vous faites de mauvais choix. »**

Il précise qu'il est toujours compliqué de réagir sur un powerpoint bien présenté qui traduit une politique qui est menée, et qu'il voulait plutôt insister sur des points sur lesquels il est sensible.

Madame CHALLAYE met en avant un autre point de désaccord qui concerne la vidéosurveillance : 98.000 € sont encore prévus en investissement en 2017.

Elle évoque également le centre de loisirs, qui n'a pas été évoqué en tant qu'investissement : 50.000 € sont prévus pour l'étude et il restera 250.000 € à la charge de la commune. Les élus de l'opposition ne sont pas forcément d'accord sur l'emplacement, mais ils regrettent surtout qu'il n'y ait pas de financement des Vals du Dauphiné. Il aurait fallu avoir une coopération avec les Vals du Dauphiné pour faire des économies.

Au niveau des Vals du Dauphiné, madame AUDINET demande s'il est prévu une commission d'étude de mutualisation des moyens. Elle pense aux achats et aux économies d'échelle possibles.

Monsieur PAGET indique qu'il y a des études de mutualisation et des réflexions qui sont engagées. Dernièrement, un chargé de mission sur la sécurité (*ingénieur prévention*) a été mutualisé entre les Vals du Dauphiné et la commune de La Tour du Pin et une délibération a été votée au dernier conseil communautaire.

Pour finir, monsieur RICHIT a une autre remarque. Il pense qu'il y a quand même un souci au niveau de la cuisine centrale - dont il parle déjà depuis 2 ans - et qu'il y a une diminution des résultats qui devient préoccupante.

Monsieur DECKER donne quelques éléments de réponse :

#### Concernant les non remplacements

En préambule, il tient à dire qu'une réunion est prévue avec l'ensemble du personnel afin de donner des explications. Il trouve qu'il est assez réducteur de parler de cette façon de postes non remplacés et de donner l'impression que les agents qui ne sont pas remplacés ne servaient à rien et que les autres devront compenser.

Pour être dans le monde privé depuis une vingtaine d'année - dans le sujet RH qu'il connaît très bien - il indique c'est déjà quelque chose de pratiqué de partout dans quasiment toutes les entreprises depuis une bonne vingtaine d'années et les collectivités s'y mettent maintenant depuis 2 ans. C'est le résultat d'une politique nationale qu'ils subissent.

Il pense que les difficultés sont aussi sources d'opportunités. Les collectivités sont aussi un peu en retard sur ce travail d'optimisation, de mutualisation, de réflexion et c'est le travail qui va être engagé avec les services, et qui est même déjà engagé. Cela ne veut pas dire faire moins, mais faire différemment, et travailler sur l'efficacité du service.

**La réaction des collectivités le surprend beaucoup car cela peut être vraiment une source d'opportunité et permettre de mobiliser les personnes sur des questions qui les touchent au quotidien.**

#### **Le coach en cadre de vie**

**C'est un consultant en amélioration du cadre de vie qui a été engagé. Ils auraient pu faire le choix de prendre une prestation externe et puis faire faire et la personne repart ... Le travail de cette personne est avant tout de former les agents. Elle a une action directe sur le terrain d'accompagnement et de formation des agents. Ce coach ne va pas rester des années et ils veulent que son travail soit pérennisé, dans des domaines qui vont bien au-delà du simple fleurissement ou de l'amélioration de mobilier urbain. C'est vraiment un axe fort, notamment dans le domaine économique. Ils tiennent à obtenir cette 1<sup>ère</sup> fleur car elle aura de multiples impacts, et également à cet accompagnement au quotidien des équipes pour que ce savoir-faire soit transmis. Par ailleurs, ils ont investi sur des moyens et acheté du matériel qui servira à moyen et long termes.**

#### **Sur le poste communication**

**Ce poste n'est pas en augmentation mais en coût constant, même en légère baisse.**

#### **La vidéoprotection**

**Il déplore que les élus de l'opposition s'arcbutent sur un point de vue, sur une conviction. Au regard des événements graves qui se sont produits, elle a bien servi l'année précédente et a permis de désamorcer des affaires. Elle a bien aidé les forces de l'ordre.**

#### **Le centre de loisirs**

**Sa construction est prévue en 2018, c'est la raison pour laquelle seules les études sont prévues dans le budget 2017.**

#### **La mutualisation**

**Il souligne qu'il y a déjà des mutualisations qui sont faites, sur les travaux, sur le service informatique. Ils ont même tenté à certains moments de le faire sur d'autres sujets, mais cela n'a pas toujours été possible. Pour eux, la mutualisation est une évidence également. Il fait remarquer qu'il y a un contexte de changement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais que les choses se poursuivent sur le sujet.**

**Monsieur CHARPENAY a une remarque sur le personnel et la redistribution du travail de chacun, quand il y a une petite compression de personnel. Il fait observer que de nouvelles maladies apparaissent quand même dans le privé, comme le « *burn out* » et d'autres maladies, qui sont un peu liés à cette augmentation de charge sur le personnel. Il faut en tenir compte et c'est un souci important à prendre en considération.**

**Monsieur le maire répond par quelques brèves observations :**

#### **Sur l'ambiance sociale**

**Il ne faut pas faire croire à une mauvaise ambiance sociale au sein de la ville. Ils travaillent main dans la main avec les agents, dans une bonne ambiance sociale, d'émulation aussi. Ils travaillent en partenariat, notamment les adjoints, avec les agents. Ils obtiennent des résultats avec eux et ils savent le travail que les agents font au quotidien.**

Faire croire à une ambiance sociale qui ne serait pas bonne serait objectivement une contre-vérité. Les agents ont leur reconnaissance et eux, élus, ont plaisir à travailler avec les agents. Il tient à le dire.

### Sur la communication

Il attire l'attention sur les contre-vérités et les caricatures : si le budget communication a pu être vu comme ayant augmenté, c'est surtout car il porte de gros événements, notamment le Critérium du Dauphiné. En réalité, si les événements sont enlevés, le budget communication est en baisse.

Par rapport à ce qui a pu être dit dans le cadre de la campagne : à l'époque, ce qui leur avait posé un petit peu difficulté en termes de communication sur la précédente mandature, c'était notamment le changement de logo à 60.000 € qui témoignait peut-être de quelques petits excès en matière de communication.

Pour être parfaitement objectif, le budget communication - hors événement - est en baisse de 950 € pour être précis.

Monsieur RICHIT exprime son désaccord et souhaite donner une précision. Cette somme de 60.000 €, c'est lorsqu'ils ont enclenché cette démarche de professionnaliser un service de communication à La Tour du Pin qui n'existait pas. Evidemment, ce n'était pas le logo qui coûtait 60.000 €, c'était l'ensemble de la prestation, qui allait bien au-delà du logo.

Monsieur le maire répond que c'était effectivement le coût et qu'il peut ressortir le marché mais qu'il ne souhaite pas revenir sur le passé.

Pour répondre précisément sur le budget communication, il souligne qu'il n'est pas en hausse, si on enlève les événements. Il pense que le critérium du Dauphiné sera une belle fête populaire qui fera rayonner la ville. Toutes les stars du vélo mondial seront à La Tour du Pin, dans le cadre en plus d'un contre la montre.

Ensuite, il souhaite revenir sur un élément d'actualité, qui est une bonne nouvelle : la réfection de la passerelle de la gare. Elle posait quelques difficultés depuis un bon moment, s'agissant principalement de l'ascenseur. Ils sont en mesure d'annoncer – a priori - un lancement des travaux à l'automne de rénovation totale de cette passerelle, ce qui va supposer 4 à 5 semaines de travaux.

Il annonce une autre bonne nouvelle et rappelle l'engagement qu'ils avaient pris en 2014 de ne pas augmenter les impôts. Leur choix politique de ne pas augmenter les taux d'imposition est clair et assumé : ce choix-là sera tenu et respecté jusqu'à la fin du mandat.

D'une manière générale, et en prenant un peu de recul, il fait remarquer que les finances communales sont tenues avec une certaine rigueur, qu'il y a une gestion maîtrisée qu'il assume. La masse salariale est contenue et même en légère baisse sur l'exercice. C'est un choix en termes d'efficience, qui n'altère en rien le bon climat social. En partenariat avec Danièle CALLOUD, Marie-Jo GARIN et le service des ressources humaines, ils agissent au quotidien pour accompagner les agents, pour faire en sorte que l'ambiance sociale soit toujours aussi bonne, voire qu'elle s'améliore. Des plans de formation ont été mis en place ainsi que des plans de prévention en matière de RPS (*risques psycho sociaux*). C'est une volonté forte de leur équipe d'accompagner les agents pour faire en sorte qu'ils soient épanouis dans leurs missions.

Il pense que c'est un bon choix de ne pas augmenter les taux d'imposition ; de maîtriser la masse salariale ; d'accueillir une pépinière de centre-ville qui permettra de faire venir une population active en centre-ville, d'irriguer les commerces et

**d'apporter du dynamisme sur ce secteur ; de faire en sorte que le Pôle Emploi vienne avec des nouveaux locaux et des nouveaux services en centre-ville et qu'en plus ils cèdent un tènement communal dans une logique gagnant-gagnant ; et un bon choix également de porter ce nouveau projet de centre de loisirs.**

**Il évoque également leur action en matière de soutien aux écoles avec la réhabilitation de l'école Jean Rostand, et l'équipement en tablettes et en nouvelles technologies des écoles.**

**Sur la sécurité, un choix qu'il assume avec cet équipement en matière de vidéoprotection ; les gendarmes étant satisfaits de cet outil utile pour l'avancée des enquêtes.**

**S'agissant de la politique sociale, l'accompagnement et de la formation proposés aux agents sont plutôt un bon choix et en tout cas, une volonté de son équipe municipale.**

**Il rappelle aussi qu'il y a un contexte particulier avec :**

- une baisse des dotations de l'Etat,**
- des contraintes imposées par l'Etat en termes de modification et d'augmentation des points d'indice, du glissement vieillesse technicité,**
- des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités, comme celle imposée aux agents de l'accueil de prestations jusque-là diligentées et offertes par les préfectures et sous-préfectures.**

**Il souligne que leur objectif, principalement, est de porter les investissements et de porter un accompagnement des investissements pour la population sans augmenter les impôts dans un contexte relativement contraint.**

**Enfin, il conclut que telles sont ses observations pour mettre en perspective les éléments qui ont été présentés par Pascal DECKER.**

**Monsieur DURAND ajoute qu'il y a effectivement des contraintes qui s'imposent à toutes les communes. Le contexte n'est pas forcément réjouissant et il faut faire des économies. Il fait observer que, comme le disait Pascal DECKER, cela peut obliger à réfléchir à une organisation différente et à chercher des solutions.**

**Il souhaite saluer le travail de tout le personnel qui s'implique dans cette action.**

**Madame CALLOUD précise que les agents ont parfaitement compris qu'un plan d'économie devait être engagé. Ils vont tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions et pour que les agents travaillent dans les meilleures conditions possibles. Elle souligne que ce travail est fait en concertation avec les agents et qu'ils ne sont pas mis devant le fait accompli.**

**Monsieur DECKER propose de donner lecture des projets de délibération et de passer au vote.**

## **II 17-028 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2016**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;**

**Vu la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;**



**Considérant** que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure aux articles 3, 5 et 11 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Selon ce principe, les fonctions d'ordonnateur sont distinctes de celles du comptable et les fonctions d'ordonnateur sont incompatibles avec celles du comptable.

Ce principe rappelle la volonté d'organiser un contrôle réciproque entre le décideur, autorité politique, et celui qui assure le déroulement financier des opérations. Il conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- Le compte administratif préparé sous la responsabilité de l'ordonnateur,
- Le compte de gestion préparé par le comptable public.

**Considérant** que le compte administratif est tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale et retrace les opérations d'exécution du budget. Il fait ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des deux sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le résultat, déficitaire ou excédentaire, de clôture.

Le compte de gestion, quant à lui, est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties : l'une destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article, l'autre retrace la situation patrimoniale et financière, à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes. Il est par ailleurs soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est identique de manière à permettre d'une part, le rapprochement entre les deux comptabilités et, d'autre part, le contrôle réciproque de chacune des parties.

**Considérant** que le rapprochement entre le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit compte de gestion qui restera annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III 17-029 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Vu** l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose dans son premier alinéa que « *le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* » ;

**Vu** l'article L 1612-12 dudit code qui précise que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant*

*arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption » ;*

**Vu** la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 596 785.80€	9 789 772.40€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 622 231.06€	2 640 645.77€

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		1 150 911.56€
	Reports en section d'investissement (001)	282 298.13€	

Restes à réalisés 2016 : 507 820.24€

Intégration des résultats des du budget annexe des abattoirs R001 28 814.55€ R002 36 349€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 380 247.16€
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 235 068.87€

Soit un besoin d'investissement de – 235 068.87€ et un excédent de fonctionnement de 2 380 247.16€ sur l'affectation duquel le Conseil municipal devra se prononcer.

Après que le maire a quitté la salle, l'assemblée élit président de séance monsieur Pascal DECKER.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV 17-030– BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5, R311-11 et suivants ;

**Vu** la commission des finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget principal de la Commune dégage, pour l'exercice 2016, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats reportés Année n-1	Résultats budget annexe des abattoirs	Résultat de clôture	Solde restes à réaliser
Fonctionnement	8 596 785.80	9 789 772.40	1 150 911.56	36 349.00	2 380 247.16	
Investissement	2 622 231.06	2 640 645.77	282 298.13	28 814.55	-235 068.87	507 820.24

La section de fonctionnement fait apparaître en solde d'exécution de l'exercice un excédent de 2 380 247.16€ et la section d'investissement un besoin en investissement de 235 068.87€, et des restes à réaliser en dépenses de 507 820.24€.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés (compte 002), soit en une dotation complémentaire au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer les dépenses nouvelles d'investissement.

- ❖ Pour ce qui concerne l'investissement, le solde d'exécution et des restes à réaliser de l'exercice 2016 nécessite un besoin de financement à hauteur de 742 889.11€.
- ❖ Il convient donc d'affecter 742 889.11 €, au compte 1068 recettes d'investissement «excédent de fonctionnement capitalisé», les résultats de fonctionnement 2016, permettant le financement du déficit de l'exercice 2016 restes à réaliser inclus et de reporter le solde (1 637 358.05€) au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté ».

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le montant de 742 889.11 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le financement du déficit d'investissement 2016 restes à réaliser inclus et la couverture partielle des dépenses nouvelles d'investissement 2017 ;
- de reporter le montant de 1 637 358.05€ au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**V 17-031 – BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal en date du 14 février 2017 ;

**Vu** la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Considérant** que pour équilibrer le budget 2017 du CCAS et rendre pérenne son activité sociale, il convient de prévoir une subvention d'équilibre au budget à hauteur de 600 000€ pour le budget 2017 du CCAS,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 600 000€ ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**VI 17-032 – BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES (CINEMA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

**Vu** la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Vu** le compte administratif du budget annexe des activités commerciales, et plus particulièrement le cinéma ;

**Considérant** que le budget primitif 2016 de la commune prévoyait le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 40 000€ au budget des activités commerciales pour le cinéma ;

Il convient donc de prévoir une subvention d'équilibre au budget à hauteur de 40 000€ pour le budget 2017.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter le versement de la subvention d'équilibre au budget des activités commerciales (cinéma), pour un montant de 40 000€ ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VII 17-033 – BUDGET ANNEXE ABATTOIRS – AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales L2311-5, R311-11 et suivants ;

**Vu** la délibération 05/105 du 13/12/2005 décidant la cession partielle du tènement immobilier, dans le cadre d'une vente à tempérament, avec un échelonnement de paiement de 2006 à 2013 ;

**Vu** la délibération 14-031 du 6 mars 2014 approuvant le compte de gestion 2013 du budget annexe des abattoirs ;

**Vu** la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Considérant** que lors du conseil municipal du 6 mars 2014, il a été approuvé les résultats du compte administratif 2013 avec un excédent d'investissement de 28 814.55€ et un excédent de fonctionnement de 36 349€ ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe des abattoirs aux résultats du budget principal de la ville, afin de clore définitivement ce dossier ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser et de demander au comptable public l'affectation des résultats d'investissement au 001 (28 814.55€) au budget principal de la ville et les résultats de fonctionnement au 002 (36 349€) au budget principal de la ville ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **VIII 17-034 – EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 février 2017 ;

**Vu** la commission des finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la ville, soumis à délibération du Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant total de 14 109 291.86€ et par section comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	9 552 098.69€	9 552 098.69€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	4 557 193.17€	4 557 193.17€

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :**

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**IX 17-035 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire tenu en date du 14 février 2017 ;

**Considérant** que les taux des trois taxes locales directes n'ont pas été modifiés en 2016 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les foyers turrupinois et l'engagement de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;

Après avis de la Commission des finances en date du 17 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de maintenir les taux des trois taxes communales de La Tour du Pin pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH)	11.13 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TF)	23.52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	42.48 %

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**X 17-036 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

**Vu** la commission finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure aux articles 3, 5 et 11 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Selon ce principe, les fonctions d'ordonnateur sont distinctes de celles du comptable et les fonctions d'ordonnateur sont incompatibles avec celles du comptable.

Ce principe rappelle la volonté d'organiser un contrôle réciproque entre le décideur, autorité politique, et celui qui assure le déroulement financier des opérations. Il conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- Le compte administratif préparé sous la responsabilité de l'ordonnateur,
- Le compte de gestion préparé par le comptable public.

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale et retrace les opérations d'exécution du budget. Il fait ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des deux sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le résultat, déficitaire ou excédentaire, de clôture.

**Considérant** que le compte de gestion, quant à lui, est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties : l'une destinée à justifier les opérations d'exécution du

budget, article par article, l'autre retrace la situation patrimoniale et financière, à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes. Il est par ailleurs soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est identique de manière à permettre d'une part, le rapprochement entre les deux comptabilités et, d'autre part, le contrôle réciproque de chacune des parties.

**Considérant** que le rapprochement entre le compte administratif 2016 du budget annexe « activités commerciales » établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » établi par le comptable pour l'exercice 2016;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit compte de gestion qui restera annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XI 17-037 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Vu** l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose dans son premier alinéa que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* » ;

**Vu** l'article L1612-12 dudit code qui précise que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice* » ;

**Vu** la commission des finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « activités commerciales » se résume comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	687 169.36	647 788.77
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	25 359.94	24 902.88
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>Reports en section de fonctionnement (002)</b>		200 610.77
	<b>Reports en section d'investissement (001)</b>		47 112.65

Restes à réaliser en investissement au budget 2017 : 23 241.30€

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	687 169.36	848 399.54	+161 230.18
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	25 359.94	72 015.53	+46 655.59

Soit un excédent d'investissement de 46 655.59 € et un excédent de fonctionnement de 161 230.18 € sur l'affectation duquel le Conseil municipal devra se prononcer.

Après que le maire a quitté la salle, l'assemblée élit président de séance monsieur Pascal DECKER.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « activités commerciales » tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XII 17-038 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5, R311-11 et suivants ;

**Vu** la commission des finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget annexe « activités commerciales » dégage, pour l'exercice 2016, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Mandat émis	Titres émis	Résultat année n-1	Résultat de clôture	RAR
Fonctionnement	687 169.36€	647 788.77€	200 610.88€	161 230.18€	
Investissement	25 359.94€	24 902.88€	47 112.65€	46 655.59€	23 241.30€

La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution en excédent de 46 655.59 € et la section de fonctionnement un solde d'exécution en excédent de 161 230.18 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 23 241.30€.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de reporter un montant de 46 655.59 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » ;



- de reporter un montant de 161 230.18€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XIII 17-039 – EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES – BUDGET PRIMITIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 février 2017 ;

**Vu** la commission des finances réunie en date du 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « activité commerciale », soumis à délibération du Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant total de 1 105 685.95€ et par section comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	881 430.18€	881 430.18€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	224 255.77€	224 255.77€

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :**

- d'approuver le budget primitif du budget annexe « activités commerciales » pour l'exercice 2017 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XIV 17-040 – BUDGET ANNEXE REGIE OFFICE DE TOURISME – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

**Vu** la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Considérant** que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure aux articles 3, 5 et 11 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Selon ce principe, les fonctions d'ordonnateur sont distinctes de celles du comptable et les fonctions d'ordonnateur sont incompatibles avec celles du comptable.

Ce principe rappelle la volonté d'organiser un contrôle réciproque entre le décideur, autorité politique, et celui qui assure le déroulement financier des opérations. Il conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- Le compte administratif préparé sous la responsabilité de l'ordonnateur,
- Le compte de gestion préparé par le comptable public.

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale et retrace les opérations d'exécution du budget. Il fait ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des deux sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le résultat, déficitaire ou excédentaire, de clôture.

**Considérant** que le compte de gestion, quant à lui, est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties : l'une destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article, l'autre retrace la situation patrimoniale et financière, à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes. Il est par ailleurs soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est identique de manière à permettre d'une part, le rapprochement entre les deux comptabilités et, d'autre part, le contrôle réciproque de chacune des parties.

**Considérant** que le rapprochement entre le compte administratif 2016 de la régie office de tourisme établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte de gestion de la régie office de tourisme établi par le comptable pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit compte de gestion qui restera annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XV 17-041 – BUDGET ANNEXE REGIE OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Vu** l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose dans son premier alinéa que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* » ;

**Vu** l'article L1612-12 dudit code qui précise que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice* » ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRE qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la commission des finances réunie le 17 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la régie Office de tourisme se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 428.18	44 313.31
	SECTION D'INVESTISSEMENT		2 092.08
+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		15 757.25
	Reports en section d'investissement (001)		5 537.24
=			

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 428.18	60 070.56	14 642.38
SECTION D'INVESTISSEMENT		7 629.32	7 629.32

Soit un excédent d'investissement de 7 629.32€ et un excédent de fonctionnement de 14 642.38 € sur l'affectation duquel le Conseil municipal devra se prononcer.

Après que le maire a quitté la salle, l'assemblée élit président de séance monsieur Pascal DECKER.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de la régie de l'Office de tourisme tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XVI 17-042 – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la circulaire du 13 Février 2017 du Préfet de l'Isère, relative aux Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) ;

**Considérant** la délibération n°15-117, relative à la Mise en place d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments communaux recevant du public ;

**Considérant** les travaux d'accessibilité à réaliser dans les bâtiments (la Halle des Sports, Equinoxe, Les Halles, l'Eglise, l'Hôtel de Ville, l'Hôtel des Finances, le Centre Social CCAS, le Cimetière) pour un montant total de 126 580 €HT ;

**Considérant** l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un financement sur le thème de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'engagement de l'opération selon les termes exposés et selon le plan de financement ci-joint ;
- de solliciter une subvention de 25%, soit 31 645 € HT dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XVII 17-043 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Considérant** la nécessité de construire un accueil de loisirs sur la commune ;

**Considérant** l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un financement au titre de l'axe 2 « construction ou rénovation de salle à vocation sportive, scolaire, socio-éducative » de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Monsieur CHARPENAY souhaite savoir si tous les financements possibles sont dans le plan de financement.**

**Monsieur DURAND acquiesce et précise qu'ils attendent une réponse de la Caisse d'allocations familiales.**

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter une subvention à hauteur de 190.080,37€ dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XVIII 17-044– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – RENOVATION DU BATIMENT CHABRAND & LIARD EN ESPACE A VOCATION MUSEALE ET CULTURELLE**

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Considérant** le souhait de la commune de réhabiliter le bâtiment Chabrand & Liard en un nouvel équipement culturel central ;

**Considérant** l'opportunité de créer un lieu culturel attractif participant au tourisme estival et à l'animation du territoire ;

**Considérant** l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un financement au titre de l'axe 5 « Développement économique et touristique » - projet de valorisation et de développement touristique et culturel de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Monsieur RICHIT pose une 1<sup>ère</sup> question : « Dans la mesure où c'est une demande ponctuelle, à partir de quel montant de subvention obtenu le projet sera-t-il lancé ? Autrement dit, à combien évaluez-vous le coût supportable pour les habitants de La Tour du Pin pour une telle opération ? »**

**Madame DURAND rappelle qu'ils ont décidé que, de toute façon, le projet ne pourra pas se faire sans mécénat.**

**Monsieur RICHIT souhaite qu'elle lui confirme qu'actuellement, il n'y a pas vraiment de coût maximum fixé par la ville pour dire de supporter cette opération.**

**« Pour le moment, non », répond madame DURAND. Elle précise qu'un agent se forme aux demandes de mécénat et qu'ils vont essayer d'obtenir le maximum. Ils sont réalistes : ce projet leur paraît intéressant, mais ils ont d'autres projets. Pour le moment, ils n'ont pas réfléchi à cela, cela va se faire au fur et à mesure.**

**Monsieur RICHIT indique être un peu gêné qu'ils partent sur un projet présenté et d'aller un peu dans l'inconnu, mise à part une évaluation technique qui a été faite. C'est une démarche un peu curieuse.**

**Pour madame DURAND, la démarche est simple : « Nous avons un patrimoine et nous nous disons : si on veut mener jusqu'au bout une vraie réflexion, il faut avoir tous les axes. A partir du moment où on a tout, on sait combien on peut avoir, on prend une décision. Cela ne me paraît pas curieux. C'est aussi une façon de voir les choses : on voit tout ce qu'on peut avoir. Et en fonction de ce qu'on peut avoir, on se dit on engage ou pas, en fonction de l'argent qu'on a ou pas. »**

**Pour aller un peu plus loin sur ce bâtiment, monsieur RICHIT fait observer que ce projet leur a été annoncé un petit peu par surprise et ils ne s'attendaient pas à un projet de ce type là.**

**Madame DURAND répond qu'il était à l'ordre du jour d'une commission culture.**

**Monsieur RICHIT indique qu'il a lu dans le rapport de synthèse que ce bâtiment était classé à 2 échelles : celle du territoire et celle de la ville. A l'échelon du**

territoire, au niveau des VDD, il y a déjà plusieurs musées qui existent (*des Tisserands, de la machine à bois à Pont de Beauvoisin et celui d'Aoste*) ; des petits musées qui ont déjà des difficultés à fonctionner. A l'échelon de la ville, en termes de bâtiments à vocation culturelle, il y a le centre culturel, la médiathèque, Equinoxe, la Maison des Dauphins, et un possible devenir avec le bâtiment de la filature.

Il rappelle le choix qui a été fait sur ce bâtiment quand Envisol a été installé à l'étage et il se demande s'il ne faut pas conserver ce type d'activité - d'entreprise qui débute - sur l'ensemble du bâtiment. S'ils avaient eu la totalité du bâtiment, ils auraient pu prétendre rapatrier des associations du « *vivre ensemble* » et libérer ainsi un autre bâtiment actuellement à la charge de la ville qui n'est pas dans les normes d'accessibilité. Il y aurait peut-être eu là un intérêt.

A partir du moment où ils font le choix d'installer une entreprise à un étage, la surface restante au rez-de-chaussée lui paraît insuffisante pour permettre ce type d'économie.

Il posait la question du coût maximum que la ville allait mettre sur ce bâtiment car il avait envie de faire une autre proposition : « *Si ce coût était relativement conséquent, équipons plutôt Equinoxe en tribunes rétractables pour en faire une vraie salle de spectacles. C'est un équipement qui a toujours manqué. Cela pourrait être une utilisation de l'argent publique qui n'ajoutait pas encore un lieu avec les équipements que nous avons déjà à La Tour du Pin qui sont relativement conséquents dans ce domaine. Peut-être que ma position vous étonne, puisque vous connaissez bien tout ce que nous avons fait sur le plan culturel, mais je pense qu'on en a suffisamment dans ce domaine sur la commune* ».

Madame DURAND rappelle que quelques années auparavant, il y avait sur ce bâtiment, à l'étage une médiathèque, au milieu un magasin et dessous une association ; pour elle, ce n'est pas incompatible. Elle précise qu'il ne s'agira pas d'un « *musée des beaux-arts* » mais d'un espace de rencontres. Ils n'ont pas encore trouvé le bon terme qui définirait ce projet, et qui lui donnerait sa visibilité. Ils ne veulent pas engager des dépenses sur le fait de poser leurs tableaux au mur. Ce sera un lieu de rencontres, un lieu d'ateliers. La Maison des Dauphins a de trop petites salles et le R<sup>+2</sup> reste trop petit. L'AMT reste dans cet espace sous Tipic. Ils ont cette façade, ce placement du lieu, et ce que cela représente dans l'histoire de la ville et c'est aussi un lieu de valorisation du patrimoine. Cela reste un lieu emblématique et cela ne contredit pas ce que dit monsieur RICHIT.

Pour monsieur RICHIT, ils ont quand même une opposition : il dit qu'il y a assez de lieux culturels sur la ville. Il préférerait équiper Equinoxe convenablement pour en faire une salle de spectacles qui soit digne de la qualité de la programmation culturelle. Sur un budget de 1 M€, ils ne peuvent pas espérer des subventions tant et plus. Même si le mécénat est une bonne idée, il faudra bien que la ville mette un certain coût. Ce coût, il serait intéressant de savoir jusqu'à combien ils peuvent aller. Il y aura un choix à faire entre leur proposition et sa proposition.

Pour reprendre les propos de Claire DURAND et abonder dans son sens, monsieur le maire souhaite donner quelques éléments. En premier point, il indique que la logique est de voir les partenariats que l'on peut aller chercher, les financements que l'on peut obtenir, et ensuite arbitrer sur la faisabilité à

**court, moyen ou à long terme d'un tel projet. C'est clairement une démarche qui est pragmatique. Ils sont dans une logique proactive d'aller chercher des financements, et ensuite une fois qu'ils auront une visibilité sur les partenariats, les financements et les subventions qu'ils peuvent obtenir, s'engager sur un échéancier et sur un timing pour la réalisation de ce projet.**

**En deuxième point, il faut être aussi lucide quant à l'état d'entrepôt des œuvres de la commune. Certaines sont classées et certaines sont d'une grande notoriété. Elles ne sont pas pour la plupart visibles du public et sont entretenues dans des conditions qui font débat et qui clairement les inquiètent. Ces œuvres sont des éléments importants du patrimoine de la ville et il est dommage qu'elles soient entreposées dans des locaux techniques et qu'elles ne soient pas visibles du public.**

**Il voulait insister sur ces 2 éléments : sur la démarche pragmatique de Claire DURAND et du service culturel, qui est soutenue par toute l'équipe municipale, et sur la réalité qui est que la ville détient un patrimoine en termes d'œuvres qui est vraiment significatif et qui mérite d'être valorisé.**

**Madame DURAND se permet de rajouter qu'ils sont également sollicités par des associations, comme La Tour Prend Garde qui stocke des objets de l'histoire de la ville et l'AMT qui range - comme elle peut - sa maquette de 8 mètres. Ces objets pourraient être valorisés beaucoup plus souvent et ce stockage est vraiment lourd pour ces associations. Ils ont également les archives de l'Harmonie de La Tour du Pin, la maquette du monument aux morts ....**

**Monsieur RICHIT suggère d'utiliser certains équipements existants pour les valoriser. Il fait observer qu'il y aura beaucoup plus de passages à la médiathèque que dans un bâtiment qui sera fermé une bonne partie du temps. Il faudra peut-être prendre le temps d'en débattre.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter une subvention à hauteur de 219.941,75€ dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XIX 17-045 – REGULARISATION FONCIERE LYCEE ELIE CARTAN**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement du domaine public ;

**Vu** l'article L.214-7 du Code de l'éducation relatif aux modalités de transfert des biens des collectivités entre elles ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°17-007 en date du 10 janvier 2017, relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale AH 407 ;

**Vu** l'arrêté n°2016-61 du recteur de l'académie de Grenoble en date du 20 décembre 2016, relatif à la désaffectation foncière de parcelles situées dans l'emprise du lycée Elie Cartan ;

**Vu** le document d'arpentage en date du 03 juin 2016 réalisé par le cabinet ADAGE, géomètres-experts ;

**Considérant** que les parcelles AH 395 d'une superficie de 538m<sup>2</sup> et AH 396 d'une superficie de 59m<sup>2</sup>, doivent revenir à la commune de LA TOUR DU PIN ;

**Considérant** que les parcelles AH 407 d'une superficie de 164m<sup>2</sup>, AH 397 d'une superficie de 6.246m<sup>2</sup> et AH 401 d'une superficie de 9.290m<sup>2</sup>, doivent revenir au Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

**Considérant** la nécessité de constituer toutes servitudes aux charges et conditions que la commune jugera convenables,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AH 395 et AH 396 d'une superficie respective de 538m<sup>2</sup> et 59 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique non recouvré, les frais de notaire étant à la charge du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AH 407, AH 397 et AH 401 d'une superficie respective de 164m<sup>2</sup>, 6.246m<sup>2</sup> et 9.290m<sup>2</sup> au profit du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES à l'euro symbolique non recouvré, les frais de notaire étant à la charge du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- d'approuver l'instauration de toutes servitudes aux charges et conditions que la commune jugera convenables ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XX 17-046 – CONVENTION DE MUTUALISATION PORTANT SUR LA MIGRATION DU LOGICIEL DE REDACTION DES MARCHES PUBLICS « MARCO » VERS « MARCOWEB »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article JL.5211-4-3 ;

**Vu** la délibération n°12-127 relative à la signature d'une convention de service commun informatique entre la Communauté de communes des vallons de la Tour (devenu la Communauté de communes des Vals du Dauphiné au 1/1/2017) et la Ville de La Tour du Pin ;

**Vu** la délibération n°14-040 du 6 mars 2014 portant sur la convention de mutualisation de logiciels informatiques avec la C.C.V.T. et la Ville de La Tour du Pin ;

**Vu** la proposition de convention des services de la Communautés de communes les Vals du Dauphiné ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en commun de logiciels ;

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**



- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation portant sur la migration du logiciel de rédaction des marchés publics « Marco » vers « Marcoweb » avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXI 17-047 – NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 portant sur le caractère exécutoire des actes des autorités communales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant le partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 06-052 du 28 mars 2006 validant le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le maire à signer une convention avec la préfecture de l'Isère ;

**Vu** la nouvelle convention transmise par la préfecture de l'Isère en date du 2 février 2017 qui propose un renouvellement par reconduction tacite ;

**Considérant** que la commune souhaite continuer à transmettre ses actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette nouvelle convention ainsi que tous ses avenants, avec la préfecture de l'Isère.

**Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 6 juin 2017.**

**La séance est levée. Il est 21 heures 50.**